MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE
MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE

Point presse

L'offre de services pour accompagner les futurs retraités dans leurs démarches

Mardi 21 juin 2011

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse Direction de la Sécurité sociale
Alexandra Béchard : alexandra.bechard@sante.gouv.fr

SOMMAIRE

« L'OFFRE DE SERVICES POUR ACCOMPAGNER LES FUTURS RETRAITES DANS LEURS DEMARCHES »

- **Préparer/ Réussir ensemble la mise en œuvre de la réforme en vigueur à compter du 1er juillet 2011**

- Les principales mesures de la réforme des retraites
- Une nouvelle étape dans le droit à l'information retraite
- La liste des décrets d'application de la loi retraites publiés au journal officiel
- Les actions d'information sur la réforme des retraites 2011

- **Assurer la mobilisation générale des caisses de retraite des régimes obligatoires pour offrir un service adapté à chaque type d'assurés :**

Pour chaque assuré	**Un interlocuteur privilégié**
Les salariés du secteur privé, de l'industrie, du commerce et des services	La caisse nationale d'assurance vieillesse, CNAV
Les non-salariés et salariés agricoles	La caisse nationale de la mutualité sociale agricole, CCMSA
Les indépendants, artisans ou commerçants	La caisse nationale du régime social des indépendants, CNRSI
Les fonctionnaires de l'Etat, militaires, magistrats	Le service des retraites de l'Etat, SRE
Les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	La Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, CNRACL
Tous les assurés	Le Gip Info Retraite

Entrée en vigueur des principales mesures de la réforme des retraites

Les décrets qui permettent d'assurer l'application des mesures de la loi retraites qui entrent en vigueur au 1er juillet 2011 sont parus (voir fiche liste des décrets).

Les principales mesures entrant en application concernent principalement le **relèvement de l'âge de la retraite** mais également **l'élargissement des dispositifs de retraite anticipée.**

Le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite entre en vigueur au 1er juillet prochain

Le recul de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans se fera progressivement d'ici 2018, à raison de 4 mois supplémentaires par génération, à compter du 1er juillet 2011. Ce changement ne prendra effet que pour les assurés nés à partir du 1er juillet 1951.
Le relèvement de l'âge de départ à la retraite concerne tous les assurés, salariés du privé, du secteur agricole, les exploitants agricoles, les professions libérales, les commerçants et indépendants ainsi que les fonctionnaires.
Pour les fonctionnaires en « catégorie active » (militaires, policiers…), l'ouverture des droits est repoussée de 2 ans : passage à 52 ans lorsque l'ouverture des droits est de 50 ans, à 57 ans lorsque l'âge actuel est de 55 ans, etc. Pour les régimes spéciaux, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits débutera en 2017 pour tenir compte du calendrier de mise en œuvre de la réforme de 2008.

L'âge du taux plein, auquel un salarié peut prétendre, quel que soit son nombre de trimestres de cotisations, était jusqu'ici fixé à 65 ans.
Cet âge sera porté progressivement à 67 ans d'ici 2023.

Date de naissance	Age légal de départ	Age taux plein
Avant le 1er juillet 1951	60 ans (avant juillet 2011)	65 ans (avant juillet 2016)
1er juillet 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois
1953	61 ans	66 ans
1954	61 ans et 4 mois	66 ans et 4 mois
1955	61 ans et 8 mois	66 ans et 8 mois
1956	62 ans	67 ans

Des dispositifs dérogatoires existent pour le maintien du taux plein à 65 ans pour les aidants familiaux de personnes handicapés ou parents d'enfants handicapés, les assurés handicapés et certains parents de 3 enfants qui ont interrompu leurs activités pour se consacrer à leur éducation.

Le dispositif « carrières longues » a été élargi aux salariés ayant commencé avant 18 ans

Le dispositif « carrières longues » est prolongé et élargi aux salariés qui ont commencé à travailler avant 18 ans (contre 17 ans auparavant). Le bénéfice de ce dispositif sera, comme aujourd'hui, subordonné au respect de conditions portant sur la durée d'assurance validée et cotisée : s'ils respectent ces conditions, les salariés

qui ont commencé leur vie professionnelle avant 18 ans pourront partir à la retraite à 60 ans et les salariés qui ont commencé à travailler à 14 ou 15 ans pourront partir à la retraite à 58 ans.
La durée d'assurance nécessaire pour bénéficier de ce dispositif ne sera pas modifiée, elle restera fixée à 2 ans de plus que la durée nécessaire pour avoir une retraite à taux plein, comme cela est le cas aujourd'hui.

Modalités opérationnelles : le dispositif de dépôt d'une demande n'est pas modifié, les modalités sont décrites sur les sites des régimes.

La mise en place d'une retraite anticipée pour prise en compte de la pénibilité au régime général et à la Mutualité sociale agricole (MSA) entre en vigueur au 1er juillet également

Le droit au départ à la retraite à 60 ans à taux plein est maintenu pour les assurés dont l'état de santé est dégradé à la suite d'expositions à des facteurs de pénibilité liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Les assurés qui justifient :

- d'une incapacité permanente d'au moins 20 % au titre d'une maladie professionnelle (ou d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à une maladie professionnelle) ;
- ou d'une incapacité permanente d'au moins 10 %, avec exposition pendant au moins 17 années à certains facteurs de risques professionnels, et un lien entre l'exposition et l'incapacité permanente apprécié par une commission pluridisciplinaire.

Ce dispositif concerne les salariés du régime général et du régime agricole et les travailleurs non salariés des professions agricoles. Pour ces assurés, l'âge de la retraite ne sera pas augmenté, il restera fixé à 60 ans. La retraite sera attribuée à taux plein même s'ils n'ont pas validé tous leurs trimestres. Ils ne subiront aucune décote.

Modalités opérationnelles : Ce dispositif est nouveau et sera applicable à compter du 1 juillet 2011.
Les modalités de dépôt et d'examen d'une demande sont disponibles sur les sites de la caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la mutualité sociale agricole (MSA).

Les travailleurs handicapés ou les conjoints de personnes handicapées ont droit, sous conditions, à une retraite anticipée.

La réforme élargit les conditions d'accès à ce dispositif aux assurés ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) c'est-à-dire toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. La qualité de travailleur handicapé n'est pas exprimée en pourcentage de handicap. Elle est liée à la gravité du handicap vis-à-vis de l'emploi. Ce nouveau critère devrait permettre d'augmenter sensiblement le nombre de bénéficiaires de cette prestation.

Modalités opérationnelles : le dispositif de dépôt d'une demande n'est pas modifié, les modalités sont décrites sur les sites des régimes.

Pour une réduction des inégalités homme / femme – l'amélioration de la retraite des femmes

La loi améliore les règles de calcul des retraites des mères. Les indemnités journalières perçues lors du congé maternité seront désormais prises en compte dans le calcul de la retraite, ce qui améliorera le niveau de la pension.

Modalités opérationnelles : le dispositif sera automatique via des échanges d'informations entre la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et les caisses de retraite à compter du 1er janvier 2012.

La loi tient également compte de la situation des mères de 3 enfants âgées de 55 ans ou plus. Celles n'ayant pas tous leurs trimestres en raison de leur interruption de carrière pour élever leurs enfants garderont le bénéfice de la retraite à taux plein à 65 ans.

Enfin, la loi renforce la lutte contre les inégalités de salaires qui conduisent à des pensions plus faibles pour les femmes. Les entreprises seront obligées, sous peine de sanctions financières, de prendre des mesures visant à réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes durant leur carrière.

Une meilleure protection des plus fragiles notamment des chômeurs

Les personnes qui sont au chômage indemnisé valident des droits à la retraite. En revanche, les jeunes assurés, en début de carrière, n'ont pas nécessairement travaillé assez longtemps pour avoir droit aux allocations chômage : désormais, ces jeunes demandeurs d'emploi pourront valider des trimestres pour une période de chômage non indemnisé de 18 mois (6 trimestres) contre un an auparavant.

Les personnes qui ont une petite retraite peuvent obtenir le minimum vieillesse. L'âge d'obtention du minimum vieillesse ne bougera pas : il reste fixé à 65 ans. Entre 2007 et 2012, le gouvernement aura revalorisé son montant de 25 %, soit 150 euros de plus par mois. L'accès des agriculteurs à ce minimum vieillesse sera facilité.

Les parents d'enfants handicapés continueront d'avoir une retraite à taux plein à 65 ans même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres. L'assurance veuvage est pérennisée.

Le rapprochement des règles entre fonctions publiques et secteur privé est poursuivi

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires est progressivement aligné sur celui du secteur privé depuis le 1er janvier 2011 (+0,27%) : il sera porté de 7,85 % à 10,55 % en 10 ans.

Le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service, et qui n'a aucun équivalent dans le privé, sera progressivement fermé. Toutefois, les droits acquis seront respectés : les parents de trois enfants au 1er janvier 2012 pourront continuer de partir, sous réserve d'avoir 15 ans de service à la date de la réforme.

Le minimum garanti sera désormais soumis à la même condition d'activité que dans le secteur privé, c'est-à-dire qu'il faudra désormais que les fonctionnaires aient bien cotisé tous leurs trimestres ou qu'ils attendent l'âge du taux plein pour pouvoir en bénéficier.

La condition de durée pour l'ouverture du droit à une pension du régime des fonctionnaires passe de 15 à 2 ans.

Modalités de mise en œuvre : voir le site du service des retraites de l'Etat ou de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Des précisions sur les textes et les informations générales sont disponibles sur le site gouvernemental : **www.retraites.gouv.fr**

Une nouvelle étape dans le droit à l'information retraite

La loi de 2010 portant réforme des retraites **renforce le droit à l'information retraite** créé par la loi de 2003.
Actuellement, sous le pilotage du GIP Info retraite, selon leur génération, les assurés reçoivent un relevé individuel de situation (RIS) ou une estimation individuelle globale (EIG) (voir fiche dédiée – bilan campagne 2010). La loi du 9 novembre dispose que dès 2012, le GIP devra mettre en place de nouvelles prestations afin que l'assuré, mieux informé, devienne, en pleine connaissance de cause, un acteur de sa retraite.

Dès 2012, une information dédiée sera adressée aux jeunes entrant dans la vie active pour leur faire connaître les mécanismes de solidarité et le caractère contributif du système de retraite par répartition

Le document d'information générale sera envoyé aux personnes ayant validé pour la 1ère fois au moins deux trimestres dans l'année. Il précisera également les conséquences potentielles, en matière de retraite, des principaux choix ou aléas de carrière (temps partiel, chômage, maladie), ainsi que les possibilités de racheter, sous certaines conditions, les trimestres manquants.

Les services en ligne des régimes s'enrichissent dès à présent afin de donner aux assurés des informations générales les plus précises possibles mais également des consultations et simulations à partir de leurs données personnelles.

Actuellement de nombreux services existent sur les sites de chaque régime (cf. fiches des régimes). Les assurés peuvent par exemple s'abonner à des informations ciblées, obtenir leurs droits acquis ou faire des simulations dans le régime consulté.

Mais à partir de 2012 pour les principaux régimes et pour tous en 2013, les assurés pourront obtenir à tout moment, par Internet, leur relevé individuel de situation électronique (RIS-E) tous régimes.

Parallèlement les envois annuels en masse par génération des relevés individuels de situation et des estimations indicatives globales vont se poursuivre. Les assurés sont invités lors de ces envois à vérifier les données enregistrées et à contacter, si nécessaire, leurs caisses de retraite pour faire rectifier ou compléter les informations contenus dans ces documents.

A l'horizon 2014 sera déployé en ligne un outil de simulation globale du montant des pensions de retraite, basé sur les données réelles de l'assuré et lui offrant le choix entre différentes hypothèses (« je change de statut », « je vais avoir un enfant », « je passe à temps partiel », « je veux cumuler emploi et retraite »,…).

Dès 2012, à partir de 45 ans, l'assuré pourra bénéficier d'un entretien personnalisé avec un conseiller de sa caisse afin de faire un point d'étape sur ses droits à retraite et sur l'impact de ses choix personnels et professionnels sur le montant de sa pension

L'entretien individuel avec le conseiller devra permettre à l'assuré d'être acteur de sa retraite et de répondre à des questions ciblées :

- en l'informant sur les perspectives d'évolution de ses droits ;
- en l'éclairant sur l'impact, sur sa retraite, de ses choix éventuels pour sa 2ème partie de carrière ;
- en lui donnant aussi des éléments sur les dispositifs qui s'offriront à lui en fin de carrière (cumul emploi retraite, surcote, temps partiel de fin de carrière, retraite progressive…) ;
- en vérifiant avec lui et en complétant, le cas échéant, sa carrière et ses autres éléments de droits pour faciliter, le moment venu, la liquidation de sa pension.

Pour éclairer ses demandes, des simulations personnalisées du montant de la pension selon différentes hypothèses pourront être réalisées et commentées.

Liste des décrets d'application de la loi retraites publiés au Journal officiel

Relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite

- Décret 2010-1734 du 30 décembre 2010 sur l'âge de la retraite, la durée d'assurance et les retraites anticipées
- Décret n° 2011-288 du 18 mars 2011 sur la limite d'âge à la SNCF et à la RATP
- Décret n° 2011-289 du 18 mars 2011 modifiant le statut national du personnel des industries électriques et gazières
- Décret n° 2011-290 du 18 mars 2011 relatif au régime spécial de retraite du personnel des industries électriques et gazières
- Décret n° 2011-291 du 18 mars 2011 sur le régime spécial du personnel de la SNCF et décret n° 2011-292 du 18 mars 2011 sur le régime spécial du personnel de la RATP
- Décret n° 2011-620 du 31 mai 2011 sur l'âge du taux plein et les dérogations à son relèvement de 65 à 67 ans pour les assurés handicapés, leurs aidants, ainsi que pour les parents de trois enfants ayant réduit ou interrompu leur activité

Elargissement du dispositif « carrière longues »

- Décret 2010-1734 du 30 décembre 2010 sur l'âge de la retraite, la durée d'assurance et les retraites anticipées
- Décret n° 2010-1748 du 30 décembre 2010 sur la retraite anticipée longue carrière des fonctionnaires

Retraite anticipée pour prise en compte de la pénibilité

- Décrets 2011-352, 2011-353, 2011-354 et arrêté du 30 mars 2011 sur la retraite anticipée pénibilité et les facteurs de risques professionnels

Extension de la retraite anticipée accordée aux travailleurs handicapés

- Décret 2010-1734 du 30 décembre 2010 sur l'âge de la retraite, la durée d'assurance et les retraites anticipées

La réduction des inégalités entre hommes et femmes

- Décrets 2011-370 du et 2011-370 sur la meilleure prise en compte des périodes de congé maternité pour le calcul de la retraite

Meilleure protection des plus fragiles

- Décret 2010-1778 du 31 décembre 2010 sur l'assurance veuvage
- Décret 2010-1734 du 30 décembre 2010 sur l'âge de la retraite, la durée d'assurance et les retraites anticipées
- (En cours de signature) Décret améliorant la prise en compte, pour la retraite, des périodes de chômage non indemnisé de début de carrière

Le rapprochement entre les différents régimes

- Décret n° 2011-62 du 14 janvier 2011 sur la retraite de base des professions libérales

- Décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010 sur l'application de la réforme des retraites aux fonctionnaires, aux militaires et aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat
- Décret n° 2010-1741 du 30 décembre 2010 sur les avantages familiaux des fonctionnaires
- Décret n° 2010-1744 du 30 décembre 2010 sur le minimum garanti
- Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 relevant le taux de cotisation des fonctionnaires
- Décret n° 2011-192 du 18 février 2011 relatif aux cotisations versées à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- Décret n° 2011-407 du 15 avril 2011 sur le congé spécial des fonctionnaires hospitaliers

Les mesures publiées avant le 1er janvier 2011

- Décrets 2010-1730 et 2010-1739 du 30 décembre 2010 sur la retraite progressive
- Décret 2010-1737 du 30 décembre 2010 sur le « rachat Fillon »
- Décrets 2010-1738 du 30 décembre 2010 et 2010-1776 du 31 décembre 2010 sur l'assurance volontaire
- Décret n° 2010-1678 du 29 décembre 2010 relatif au rachat, par les professionnels libéraux, de trimestres exonérés de cotisations au début de leur exercice professionnel
- Décret n° 2010-1757 du 30 décembre 2010 étendant la retraite complémentaire des non salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux

Amélioration du pilotage

- Décret 2011-594 du 27 mai 2011 sur le comité de pilotage des régimes de retraite

Les actions d'information sur la réforme des retraites 2011

La loi sur la réforme des retraites a été promulguée le 10 novembre 2010 et entrera pleinement en vigueur le 1er juillet 2011.

L'entrée en vigueur de la loi et la publication des décrets d'application de la réforme nécessite un travail d'information des salariés affiliés aux différents régimes de retraites. Ces actions d'informations passent notamment par **la refonte du site internet** www.retraites.gouv.fr, la publication et la diffusion d'un guide **« ma retraite mode d'emploi »** et d'une **affichette** 40x60 cm pour la promotion du guide et du site internet et une campagne de bannières internet pour promouvoir le site.

Dispositif internet

Refonte du site internet www.retraites.gouv.fr

Le **site** www.retraites.gouv.fr, site référent lors de la phase du vote de la Loi réformant les retraites, a été totalement mis à jour dans le but d'expliquer simplement les points clefs de la réforme, notamment grâce à des animations vidéos didactiques.

Ce site présente également un calculateur simple qui permet à l'internaute de connaître en quelques clics l'estimation de son âge de départ à la retraite. Il permet également à l'internaute de trouver la (ou les) caisse(s) de retraites à laquelle il est affilié. Enfin le guide « ma retraite mode d'emploi » peut être consulté, téléchargé ou commandé sur le site internet.

Le site dans sa nouvelle version est en ligne depuis le 6 mai dernier :

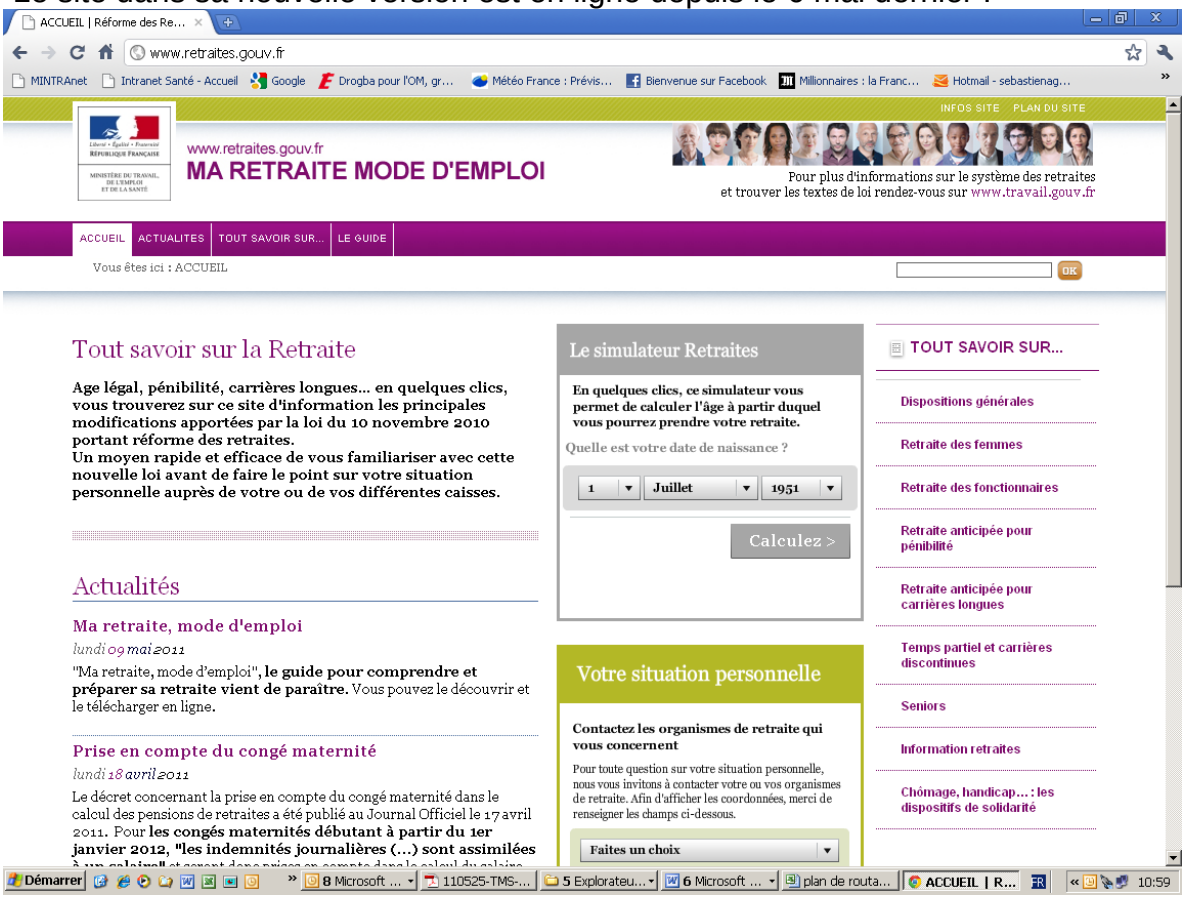
www.retraites.gouv.fr
MA RETRAITE MODE D'EMPLOI
Pour plus d'informations sur le système des retraites et trouver les textes de loi rendez-vous sur www.travail.gouv.fr
ACCUEIL
ACTUALITES
TOUT SAVOIR SUR...
LE GUIDE
Vous êtes ici : ACCUEIL
Tout savoir sur la Retraite
Age légal, pénibilité, carrières longues... en quelques clics, vous trouverez sur ce site d'information les principales modifications apportées par la loi du 10 novembre 2010 portant réforme des retraites.
Un moyen rapide et efficace de vous familiariser avec cette nouvelle loi avant de faire le point sur votre situation personnelle auprès de votre ou de vos différentes caisses.
Actualités
Ma retraite, mode d'emploi
lundi 09 mai 2011
"Ma retraite, mode d'emploi", le guide pour comprendre et préparer sa retraite vient de paraître. Vous pouvez le découvrir et le télécharger en ligne.
Prise en compte du congé maternité
lundi 18 avril 2011
Le décret concernant la prise en compte du congé maternité dans le calcul des pensions de retraites a été publié au Journal Officiel le 17 avril 2011. Pour les congés maternités débutant à partir du 1er janvier 2012, "les indemnités journalières (...) sont assimilées
Le simulateur Retraites
En quelques clics, ce simulateur vous permet de calculer l'âge à partir duquel vous pourrez prendre votre retraite.
Quelle est votre date de naissance ?
1
Juillet
1951
Calculez >
Votre situation personnelle
Contactez les organismes de retraite qui vous concernent
Pour toute question sur votre situation personnelle, nous vous invitons à contacter votre ou vos organismes de retraite. Afin d'afficher les coordonnées, merci de renseigner les champs ci-dessous.
Faites un choix
TOUT SAVOIR SUR...
Dispositions générales
Retraite des femmes
Retraite des fonctionnaires
Retraite anticipée pour pénibilité
Retraite anticipée pour carrières longues
Temps partiel et carrières discontinues
Seniors
Information retraites
Chômage, handicap... : les dispositifs de solidarité

Le guide « ma retraite mode d'emploi »

Un **guide « ma retraite mode d'emploi »** pour tout savoir sur sa retraite a été réalisé par les services de l'Etat avec le concours des caisses de retraites. Ce guide de 120 pages est consultable et téléchargeable sur le site www.retraites.gouv.fr dans sa version électronique.

Le guide, dans sa version papier, a été imprimé et diffusé en 400 000 exemplaires. Il est disponible aux guichets des caisses de retraite mais aussi dans les mairies des communes de plus de 1000 habitants, les préfectures, les chambres de commerce et d'industrie, etc. Il peut également être commandé par les particuliers ou les entreprises via le site www.retraites.gouv.fr.

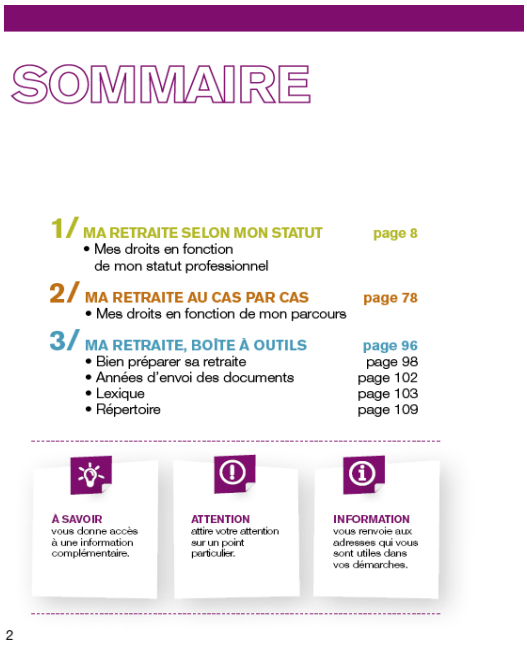
SOMMAIRE
1/ MA RETRAITE SELON MON STATUT page 8
• Mes droits en fonction de mon statut professionnel
2/ MA RETRAITE AU CAS PAR CAS page 78
• Mes droits en fonction de mon parcours
3/ MA RETRAITE, BOÎTE À OUTILS page 96
• Bien préparer sa retraite page 98
• Années d'envoi des documents page 102
• Lexique page 103
• Répertoire page 109
À SAVOIR vous donne accès à une information complémentaire.
ATTENTION attire votre attention sur un point particulier.
INFORMATION vous renvoie aux adresses qui vous sont utiles dans vos démarches.
2

Les sites des organismes de retraite ont également été refondus pour mieux répondre aux attentes du public et utiliser au mieux les techniques internet pour offrir des services personnalisés.

La plupart des sites des caisses de sécurité sociale comportent ainsi :

- des informations générales sur la réglementation applicable ou sur les modalités pour préparer sa retraite ;
- des bases de connaissances à l'appui de foires aux questions et des possibilités de s'abonner à des lettres périodiques ;
- des espaces personnels accessibles avec mot de passe pour consulter ses informations personnelles en matière de carrière, de données générales, de paiements de prestations …

Sur les portails du GIP info retraite (www.info-retraite.gouv.fr) et celui de la sécurité sociale (www.securite-sociale.fr), on trouve également l'information et les nouveautés pour tous les régimes avec des liens vers les sites des différentes caisses.

Les principaux sites sont :

- assurés du régime général : la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) : www.lassuranceretraite.fr et retraite complémentaire, association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres (AGIRC) et association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO) : www.agirc-arrco.fr
- assurés du régime agricole : mutualité sociale agricole (MSA) : www.msa.fr
- assurés du régime social des indépendants (RSI) : www.le-rsi.fr
- professions libérales : caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) : www.cnavpl.fr
- fonctionnaires de l'Etat, magistrats et militaires : service des retraites de l'Etat (SRE) : www.pensions.bercy.gouv.fr
- agents des collectivités locales : caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) www.cdc.retraites

La caisse nationale d'assurance vieillesse, CNAV

Depuis la promulgation et la publication de la loi du 9 novembre portant réforme des retraites, l'assurance retraite, premier opérateur des retraites en France, a renforcé son offre de conseil et met ainsi à disposition des assurés une offre de services adaptée : un numéro de téléphone unique, un site internet, un diagnostic conseil personnalisé et une offre de conseil aux entreprises.

39 60 : le numéro unique de l'Assurance retraite

Des réponses sur la réforme

Numéro unique de l'Assurance retraite depuis le 1er juillet dernier, le 39 60 permet aux assurés du régime général d'obtenir de l'information sur la réforme 2010.

En effet, dès les premières secondes de leur appel, les assurés peuvent être dirigés vers un conseiller qui répondra à leurs principales interrogations sur la réforme. Un premier niveau de réponse leur sera donnée du type : « *quelles sont les principales mesures qui me concernent ? », « à partir de quel âge pourrais-je partir à la retraite ? », « est-ce que je pourrais cumuler ma pension avec un salaire ? », « j'ai entendu parler de la retraite progressive : en quoi ça consiste ? ».*

Un numéro permettant à la fois une relation directe avec un téléconseiller et l'accès à des services disponibles 24 h sur 24

Avec le 39 60, les conseillers répondent en direct aux assurés du **lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.** Par ailleurs, **24h sur 24 et 7 jours sur 7**, les assurés peuvent consulter le suivi de leur dossier et prendre connaissance des autres actualités de la retraite.

Pour appeler de l'étranger, d'un téléphone mobile ou d'une box, une déclinaison en 10 chiffres de ce numéro est créée : **09 71 10 39 60.**

En composant le 39 60, l'appel est facturé au tarif local soit :

- 0,078 € de mise en relation ;
- puis 0,028€/mn en heures pleines de 8h à 19h ou 0,014€/mn en heures creuses, week-end et jours fériés.

Si l'appel n'est pas pris en compte dans le forfait box ou mobile, son coût est celui d'une tarification locale.

La relation téléphonique peut permettre également de prendre rendez vous dans une agence retraite. 308 agences sont réparties sur l'ensemble du territoire français.

Le site www.lassuranceretraite.fr

Le portail unique de branche

Depuis le début de l'année 2011, l'ensemble des services proposés par les différents sites de l'Assurance retraite ont fusionné dans un portail unique de branche, permettant ainsi de faciliter l'accès à l'information de nos différents publics.

L'espace « Réforme des retraites »

Dès la diffusion des principales orientations du gouvernement, le 16 juin 2010, l'Assurance retraite a mis en place sur la page d'accueil de son site une information sur les principales mesures proposées. L'objectif : être réactif et accompagner en amont les assurés dans l'information sur des changements pouvant affecter leurs projets de vie.

Ainsi, l'espace « Réforme des retraites » permet une visibilité sur l'ensemble des mesures, y compris celles qui concernent les autres régimes comme la fonction publique. Un calendrier d'application de la réforme est également disponible.

Cet espace se veut interactif, puisqu'une base de questions-réponses y figure. Cette base régulièrement mise à jour intègre les demandes et les préoccupations de nos publics.

Par exemple : « *Je suis retraité : qu'est-ce que la réforme va changer pour moi ?* » ou encore « *Pouvez-vous me dire ce qu'il en est des retraites complémentaires, car l'accord pour prendre en charge la retraite à partir de 60 ans se termine fin 2010 ?*».

Enfin, les assurés ont également la possibilité de poser des questions sur le site, en cliquant sur la rubrique « posez une question ».

L'offre de service internet

Le site internet www.lassuranceretraite.fr propose plusieurs services en ligne pour faciliter la vie des assurés et leur éviter de se déplacer.
Ainsi, ils ont la possibilité de visualiser et d'imprimer leur relevé de carrière au régime général, à tout âge, après avoir précisé leur numéro de sécurité sociale et obtenu un code confidentiel.

Les assurés peuvent également demander leur retraite sur le site et consulter le suivi de leur dossier. Ce service est gratuit, fiable et sécurisé.

Ils peuvent aussi poser leurs questions, consulter les trois derniers paiements et le montant à déclarer à l'administration fiscale. Ils peuvent communiquer leur changement d'adresse.

D'autres services seront fonctionnels et déclinés jusqu'à fin 2011.

Une campagne de communication dans l'audiovisuel relaie actuellement le 3960 et le site internet.

Le diagnostic conseil personnalisé

- 30. 000 entretiens personnalisés d'ici décembre 2011

Une des missions de l'Assurance retraite est de permettre aux assurés d'avoir une information globale sur les droits à retraite des assurés, et de les informer de l'ensemble des marges de choix qu'offre le système.

D'ici la fin décembre 2011, l'Assurance retraite propose donc un diagnostic conseil personnalisé à 30 000 personnes ayant reçu une estimation indicative globale et ayant prioritairement plus de 55 ans. Ce dispositif sera étendu à près de 50 000 assurés d'ici 2012.

Une première phase d'expérimentation a déjà été menée de novembre 2009 à janvier 2010 sur l'ensemble du territoire, 10.000 entretiens ont été réalisés.

Un peu plus de 1 000 assurés âgés de 56 ou 57 ans, relevant du régime général en dernière appartenance, avec une carrière d'au moins 80 trimestres, et toujours en activité, ont ainsi été reçus en entretien afin que soit examinée leur situation personnelle. Il s'agit également de les conseiller en leur présentant les différentes perspectives s'offrant à eux en matière de retraite : *à quel moment est-il plus intéressant de faire liquider sa retraite ? Quels sont les possibilités de cumuler un emploi avec sa retraite ? En quoi consiste la retraite progressive ? Comment améliorer ses futurs revenus de retraité ?*
Telles sont les questions pouvant être abordées, selon la situation personnelle de l'assuré.

Au final, près de 75% des assurés sollicités ont accepté l'entretien et 95% d'entre eux ont apprécié la démarche. Ils ont également été 99% à penser que cette initiative leur a permis de faire un bilan sur leur situation au regard de leurs droits à la retraite.

La méthode et les enseignements des diagnostics conseil personnalisé seront utiles pour construire "l'entretien à partir de 45 ans" prévu à partir de 2012 par la loi portant réforme des retraites 2010, car les problématiques apparaissent largement similaires.

L'offre de conseil aux entreprises

- Une offre de conseil expérimentée auprès de 100 entreprises

La réforme présente de grandes conséquences sur les entreprises : le relèvement de l'âge légal de départ, la retraite progressive… suscitant un besoin croissant d'information de leur part dans la gestion de leurs ressources humaines.

La loi de financement de la sécurité sociale de 2009 comporte l'obligation depuis janvier 2010 pour toute entreprise de plus de 50 salariés de conclure un plan d'accord sur l'emploi des seniors, sous peine de sanction financière équivalente à 1% de sa masse salariale.

L'Assurance retraite expérimente actuellement une offre de conseil retraite en entreprise. Il s'agit de fournir une offre de service spécifique, destinée à

accompagner la mise en œuvre des plans d'action seniors, notamment pour l'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite.

De mai à septembre 2010, cinq caisses régionales (Ile-de-France, Alsace-Moselle, Bretagne, Nord-Picardie et Aquitaine) ont rencontré 100 entreprises pour leur proposer l'offre de service " conseil retraite ".

Avec l'aide de partenaires locaux (les Chambres de commerce et d'industrie, le Medef, l'UPA, l'ANDRH…), les caisses expérimentatrices ont rencontré ces entreprises de taille et de secteurs divers (industriel, de services, bancaire, des loisirs, ou encore médical) : on compte ainsi des groupes tels qu'Eurodisney, Bouygues, Mac Donald, mais aussi UMICORE, les Galeries Lafayette ou Kuoni.

L'offre se décline de la façon suivante :

- *auprès des employeurs :*

une présentation de la législation retraite et des dispositifs de prolongation d'activité (retraite progressive, cumul emploi-retraite, surcote etc.), assortie de la « co-construction » d'un programme d'actions adapté au contexte de l'entreprise (réunions collectives pour les salariés, des équipes RH, des managers voire des partenaires sociaux au sein de la structure, etc.)

- *auprès des salariés :*
  - des réunions d'information collectives, qui ont pour objectif de présenter notamment le fonctionnement des différents régimes de retraite, la place et le rôle de l'Assurance retraite et de son réseau de caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), le droit à l'Information et ses supports (Relevé de Situation Individuelle et Estimation Indicative Globale), les démarches à effectuer en vue du départ à la retraite, les dispositifs de prolongation d'activité).
  - des entretiens individuels [diagnostics conseils personnalisés] au sein des agences retraite ou de l'entreprise pour permettre à chaque salarié de faire le point sur ses droits et d'effectuer un choix éclairé pour son futur départ à la retraite

En 2011, l'expérimentation s'est élargie à l'ensemble des régions : au cours du 1er trimestre, ce sont plus de 350 entreprises qui ont été visitées par l'assurance retraite et le bilan demeure toujours aussi positif.

L'offre de conseil suscité un réel intérêt auprès des entreprises, quel que soit le secteur d'activité.

Les organismes poursuivront donc cette démarche pro-active au cours des prochains mois en capitalisant les pratiques et expériences mises en œuvre dans les régions, pour aller plus loin encore dans la réponse aux attentes des entreprises.

L'Assurance retraite en chiffres

Premier régime de retraite français par répartition avec ses 17,6 millions de cotisants, l'Assurance retraite sert une retraite de base à tous les salariés du secteur privé, de l'industrie, du commerce et des services (12,88 millions). Aujourd'hui, 83 % des personnes de 60 ans et plus perçoivent une retraite du régime général. Elles seront 90 % en 2015. A cette date, notre régime méritera donc pleinement son nom, puisqu'il sera devenu celui de la quasi-totalité de la collectivité nationale.

A sa tête, on trouve la Caisse nationale d'assurance vieillesse, ou Cnav. C'est elle qui définit les orientations et les programmes d'action de toutes les caisses de la branche retraite en matière d'assurance vieillesse veuvage et d'action sociale. En Ile-de-France, elle assure également la tenue des comptes des cotisants, le calcul et le paiement des retraites et des prestations d'action sociale.

Dans les autres régions et les départements d'outre-mer, ces attributions sont dévolues aux 14 caisses régionales, à la caisse d'assurance vieillesse (Crav) Alsace-Moselle, aux 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les DOM et la caisse de sécurité sociale de Mayotte. L'ensemble de ces organismes constitue la branche retraite du régime général de la Sécurité sociale.

Nos missions (chiffres 2010)

Tenir à jour le compte individuel de chaque salarié, qui servira à calculer sa future retraite :

- 102,8 millions d'identités gérées au Système national de gestion des identités (SNGI) ;
- 70,2 millions de carrières suivies.

Informer les assurés et les aider à préparer leur retraite :

- plus de 2,5 millions de personnes reçues dans les 1098 points d'accueil ;
- 7,58 millions d'internautes sur le site www.lassuranceretraite.fr, dont 2,42 million ont consulté leur relevé de carrière ;
- En 2010, la branche retraite a reçu tous processus confondus 10 486 515 appels ;
- 94% des assurés sont satisfaits des services offerts durant la préparation de leur retraite.

Calculer les droits à retraite des nouveaux retraités et payer les retraites :

- 670 907 nouvelles retraites personnelles et 67 657 pensions de réversion attribuées ;
- 139,3 millions de paiements dans près de 180 pays.

Simplifier les démarches des entreprises et améliorer la qualité des informations transmises dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS) :

- 143,7 millions de mises à jour de carrières ;
- 2 millions de déclarations annuelles de données sociales (DADS) ;
- 97,4% des DADS sont télétransmises ;
- 95% des entreprises très satisfaites du traitement de leur déclaration annuelle de données sociales.

Prévenir pour le « bien vieillir » :

L'assurance retraite favorise les interventions de soutien à domicile ; elle propose et finance des plans d'actions personnalisés à domicile pour les retraités socialement fragilisés encore autonomes (246 000 personnes en ont bénéficié en 2010).

La mutualité sociale agricole, MSA

Pour accompagner et répondre aux besoins d'information – générale et personnalisée – de ses adhérents sur leur future retraite la MSA **renforce l'accès à l'information, facilite les démarches et mobilise ses accueils de proximité**.

L'accès à l'information renforcé dans tous les points du territoire

Grâce à la création d'un **espace dédié à la réforme des retraites** sur l'ensemble des sites internet de son réseau – caisse centrale de la MSA et 35 caisses -, les assurés agricoles, qu'ils soient salariés ou non salariés agricoles ont accès à toutes les informations utiles sur la retraite. Celles-ci sont actualisées régulièrement et en temps réel.

Le traitement pédagogique et didactique de l'information facilite la compréhension et offre aux adhérents agricoles des éléments de repère quant à leur situation vis-à-vis de leur future retraite. Depuis son ouverture en Janvier 2011, plus de 300.000 internautes ont consulté ce seul espace « Réforme des retraites ».

En outre, **un guide pratique « Mieux comprendre la réforme des retraites »** a été réalisé et mis à la disposition du réseau des 35 caisses et de ses partenaires – Disponible en libre service dans tous les accueils, ce document est également remis ou adressé systématiquement à tous les adhérents qui sollicitent la MSA sur leur retraite.

Des services en ligne spécifiques qui facilitent les démarches et l'information sur la situation personnelle des adhérents

En complément de ces informations pratiques, **un service de simulation** est proposé à tous les internautes qui souhaitent disposer d'éléments de décision sur des choix éventuels quant à leur carrière professionnelle.

Les services sécurisés, réservés aux adhérents MSA, offrent une information personnalisée sur leur situation retraite.

Ils peuvent ainsi consulter et imprimer, si besoin, leur relevé de carrière agricole et pour ceux qui sont âgés de plus de 54 ans effectuer une estimation de leur future retraite.

L'accès au relevé individuel de situation (RIS) sera également proposé à partir de Janvier 2012.

Ces services leur permettent de préparer leur demande de retraite qui peut également être faite directement en ligne.

Les accueils téléphoniques et physiques mobilisés pour répondre aux questions des adhérents

Les personnels des **accueils MSA – téléphonique et physique-,** sont à la disposition pour répondre à toutes les questions des adhérents sur leur retraite, qu'elles soient générales ou personnalisées.

Un dispositif de communication qui complète l'accès à l'information et l'offre de services

La communication MSA, repose sur une stratégie multi-canal, articulée et coordonnée avec les dispositifs de communication inter-régimes.

Elle se traduit, entre autre, par des articles dans les journaux diffusés aux adhérents, dans la presse régionale ou locale, la diffusion de messages vidéo, la tenue réunions d'information vers des publics spécifiques, l'organisation ou la participation à des manifestations,…..

Outre ces différentes actions, la MSA implique ses parties prenantes, ses partenaires et ses relais naturels dans son dispositif de communication. Cette mobilisation lui permet de diffuser et de relayer le plus largement possible toute information de nature à faciliter la compréhension et l'appropriation, par le plus grand nombre, des différentes mesures de la réforme des retraites.

La MSA

La MSA gère l'ensemble de la protection sociale agricole de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire (RCO) des exploitants agricoles.
En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.
La MSA constitue le deuxième régime de protection sociale en France, avec 3,5 millions de personnes protégées en maladie.

- 5,6 millions de ressortissants
- 1,2 million d'actifs agricoles :
  - 672 057 salariés*
  - 548 696 non salariés
- 4,2 millions de bénéficiaires d'un avantage de retraite
- 14,7 milliards** d'euros de prestations retraite versés :
  - 14, 2 milliards** au titre des prestations vieillesse et veuvage
  - 0.5 milliards** au titre de la retraite complémentaire obligatoire

Source : Chiffres clés - MSA – Chiffres 2010 Métropole
* Nombre d'emplois fin année 2009
** Métropole + DOM

Le régime social des indépendants, RSI

Pour répondre aux nombreuses interrogations des travailleurs indépendants suite à l'adoption et la mise en place de ces mesures, et les préparer aux changements qu'elles induisent, le Régime Social des Indépendants met en œuvre un dispositif destiné à offrir une information complète, générale et individuelle, à tous les assurés et leurs ayants droit sur leur future retraite :

- La diffusion au cours de l'année 2011 d'une **lettre d'information** à l'attention des assurés actifs.

- La réalisation d'une brochure **« Comprendre la réforme des retraites »**, disponible dans toutes les caisses du réseau RSI et diffusée aux assurés actifs du régime. Cette brochure présente les objectifs de la réforme et permet aux travailleurs indépendants de prendre pleinement connaissance de leurs nouveaux droits dans le cadre de sa mise en œuvre (recul des bornes d'âge de départ, report de l'âge du taux plein, augmentation du nombre de trimestres, renforcement du droit à l'information, etc...). Ce document est bien entendu consultable et téléchargeable sur le site internet : www.le-rsi.fr/publications/supports_de_communication/retraite/index.php

Sont également disponibles en ligne :

- Préparons ensemble votre retraite – un guide d'informations sur ses droits et le calcul de la retraite
- Cumuler votre retraite artisanale ou commerciale et un revenu professionnel
- Votre assurance invalidité
- Votre assurance décès
- Veuvage et droit du conjoint – un guide d'informations sur les démarches à accomplir pour faire valoir ses droits ou obtenir certaines prestations.

Le **site www.le-rsi.fr** propose des informations sur la réforme des retraites. **Une foire aux questions** dédiée est mise à disposition pour offrir des éléments de réponse aux principales interrogations soulevées par les assurés.
En complément de ces informations, le site renvoie les assurés vers la publication « Ma retraite, mode d'emploi – le guide pour comprendre et préparer sa retraite », éditée par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, ainsi que vers le site www.info-retraite.fr.

La mise en place d'un numéro de téléphone dédié - 0 811 020 014 (prix d'un appel local) – offrant aux assurés l'opportunité de joindre directement un conseiller expert du

RSI, disponible pour échanger sur l'ensemble des problématiques relatives à la réforme des retraites.

En complément de la réalisation de ces outils d'information, le Régime Social des Indépendants déploie dans le cadre de sa démarche **« d'Offre Globale de Services »** une politique de **bilans retraite** réalisés sous forme d'entretiens collectifs ou individuels. Dans le cadre de cette politique, une place importante de ces entretiens est consacrée à :

- Apporter une information sur l'ensemble des droits acquis par les travailleurs indépendants auprès de l'ensemble des régimes dont ils ont pu relever ;
- Accompagner les travailleurs indépendants dans une démarche d'optimisation des droits, notamment à travers la reconstitution de leur carrière ;
- Apporter aux travailleurs indépendants un conseil sur les démarches à entreprendre en vue du passage à la retraite.

Au cours de l'année 2010, ces bilans retraite ont été proposés en priorité à deux catégories d'assurés : les assurés âgés de 40 ans, ayant reçu le RIS[1] en 2009 et ceux âgés de 55 ans, destinataires de l'EIG[2]. Ces assurés ont bénéficié d'une proposition d'entretien individuel par courrier pour échanger autour de leur retraite et répondre à leurs interrogations spécifiques en lien avec cette thématique. Un taux de retour de 13% et de 23% a été obtenu respectivement pour les assurés âgés de 40 ans et de 55 ans.

Ces deux résultats traduisent la part croissante d'intérêt qu'ont les assurés pour la problématique retraite, en fonction de leur âge et également en raison des différents débats publics qui ont rythmé l'adoption de la loi portant réforme des retraites.

Cette démarche permet au RSI d'offrir une offre de services de proximité adaptée aux travailleurs indépendants et d'accompagner ainsi l'ensemble de ses assurés au quotidien dans la perspective de préparer au mieux leur future retraite.

Plus largement, le RSI s'est donné pour mission d'informer ses ressortissants sur l'ensemble des thématiques liées à leur protection sociale, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Apporter un service de proximité adapté aux besoins et aux attentes des travailleurs indépendants, afin de répondre aux spécificités professionnelles et sociales de cette population, dans son ensemble ;
- Accompagner, dans le cadre de contacts personnalisés, les travailleurs indépendants et leurs ayants droit dans les moments clés de leur vie professionnelle et personnelle ;

1 Relevé Individuel de Situation : Ce document comporte une synthèse des droits obtenus par l'assuré dans ses différents régimes de retraite, ainsi que le détail de ces droits régime par régime

2 Estimation Indicative Globale : Complète le relevé de situation individuelle . Elle apporte une information supplémentaire sur l'évaluation du montant total de la retraite dans les régimes obligatoires de base et complémentaires.

- Adapter le contenu et les supports associés à chacun des contacts au profil de l'assuré et/ou de son ayant droit afin de leur apporter un conseil et une information personnalisés.

Le RSI est composé d'un réseau de 30 caisses régionales et de nombreuses agences et points d'accueil lui permettant ainsi de renforcer sa politique de proximité et de personnalisation de son accueil. Tous les contacts des caisses régionales RSI et leurs agences sont disponibles sur : http://www.le-rsi.fr/infos-services/adresses_utiles_regime/contacts_caisses_rsi.php

Le RSI

Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de 5,6 millions de chefs d'entreprise indépendants – actifs et retraités – artisans, commerçant et professionnels libéraux et de leurs ayants droit.

A ce titre, il effectue :

- l'affiliation,
- le recouvrement des cotisations et des contributions sociales personnelles :
  - maladie-maternité,
  - indemnités journalières,
  - retraite de base,
  - retraite complémentaire,
  - invalidité-décès,
  - allocations familiales,
  - cotisation sociale généralisée (CSG) - Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)
- le versement des prestations :
  - maladie-maternité,
  - indemnités journalières,
  - retraite de base,
  - retraite complémentaire,
  - invalidité-décès.
- l'action sanitaire et sociale en faveur des actifs et des retraités,
- le contrôle médical,
- la prévention santé,
- le recouvrement de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

Pour les professionnels libéraux seule l'assurance maladie-maternité relève du domaine de compétence du RSI.

Depuis 1973, le régime de retraite de base des artisans et des commerçants est aligné sur le régime général des salariés. Il est géré en répartition et fondé sur la solidarité nationale. De ce fait, les principales mesures du projet de loi du 9 novembre 2010 portant

réforme des retraites leur sont applicables : augmentation de l'âge de départ à la retraite, report de l'âge permettant de bénéficier d'une pension au taux plein - quelle que soit la durée d'assurance et de périodes équivalentes validées tous régimes confondus, nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'une pension au taux plein avant cet âge.

Aujourd'hui, le RSI met tout en œuvre afin de garantir la bonne application des mesures de la loi retraites qui entrent en vigueur au 1er juillet 2011.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

Le régime des retraites de l'Etat

Une mise en œuvre dans le calendrier prévu de la réforme des retraites

L'ensemble des dispositions de la réforme sont mises en œuvre selon le calendrier fixé, sans rupture de paiement entre les rémunérations d'activité et les pensions de retraite. Les demandes de départ au titre des départs anticipés de parents de trois enfants sont en voie d'être traitées pour l'échéance du 1er juillet prochain.

Une information renforcée

Dès le mois de janvier 2011, une information sur les effets de la réforme a été mise en ligne sur le site ***pensions.bercy.gouv.fr***. L'ensemble du site a été rénové en avril pour permettre un meilleur accès des internautes, fonctionnaires en activité et retraités, aux informations recherchées ; il ouvre l'accès à un simulateur intégrant les dispositions de la réforme.

La campagne du droit à l'information sur la retraite en préparation pour 2011 permettra d'adresser à près de 500.000 fonctionnaires de l'Etat un relevé de leur carrière et, pour la moitié d'entre eux, une estimation indicative du montant de leur future retraite.

Une réforme de la gestion du régime

L'ensemble des employeurs, ministères et autres organismes, auront complété d'ici la fin 2012 les éléments de carrière des fonctionnaires qu'ils emploient dans les comptes individuels de retraite. Cette action permettra au service des retraites de l'Etat d'améliorer le service rendu aux fonctionnaires, par exemple en les renseignant, de manière immédiate à tout âge, sur leurs droits à retraite, et d'optimiser le traitement de leurs dossiers au moment où ils prendront leur retraite.

Un réseau rénové pour le paiement des pensions et les relations avec les retraités

Dans le courant de l'année 2011, les 24 centres régionaux des pensions métropolitains de la DGFiP assurant le paiement des pensions auront été regroupés en 12 centres de gestion des retraites, deux d'entre eux assurant l'ensemble des relations téléphoniques et de messagerie avec les retraités par un numéro d'appel unique.

Les démarches des retraités seront ainsi facilitées, certaines pouvant désormais être effectuées en ligne ou par téléphone, comme les changements d'adresse.

Le régime des retraites de l'Etat :

Le régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat, des militaires et des magistrats est géré par le service des retraites de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFiP). Le service des retraites de l'Etat calcule les pensions de retraite (125.000 dossiers en 2010) et d'invalidité, assure le suivi des programmes correspondants du compte d'affectation spéciale « Pensions » (50 Mds€), et anime le droit à l'information des assurés. Le paiement des pensions et la relation avec les retraités sont assurés par les centres de gestion des retraites du réseau territorial de la direction générale des finances publiques.
Le régime des retraites de l'Etat gère 2,65 millions de pensions de retraites civiles et militaires, et assure le paiement d'émoluments à destination du monde combattant (retraites du combattant, Légion d'honneur,...).

Les chiffres clés :

- En paiement au 31 décembre 2010 :
  - 2 264 525 pensions civiles et militaires et soldes de réserve,
  - 322 603 pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre,
  - 62 537 allocations temporaires d'invalidité.
- Payés en 2010 :
  - 35 903 millions d'euros au titre des pensions civiles
  - 8 912 millions d'euros au titre des pensions militaires,
  - 140 millions d'euros au titre des allocations temporaires d'invalidité,
  - 2 615 millions d'euros au titre des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre

- Nouvelles pensions concédées en 2010 :
  110 765 pensions dont :
  - 70 095 nouvelles pensions civiles de retraite,
  - 13 077 nouvelles pensions militaires de retraite,
  - 19 853 nouvelles pensions civiles de réversion,
  - 7 740 nouvelles pensions militaires de réversion

  et :
  - 1 149 nouvelles pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre,
  - 2 411 réversions de pension militaire d'invalidité et de victime de guerre,
  - 1 368 concessions et 1 4 62 révisions d'allocations temporaires d'invalidité.

- 342 000 fonctionnaires concernés par la campagne 2010 du droit à l'information retraite,
  - 139 500 appels téléphoniques, plus de 9 000 lettres et près de 5 000 courriels reçus par le bureau de l'accueil des usagers.

- 815 925 visites du site internet du régime des retraites de l'Etat www.pensions.bercy.gouv.fr :
  - 376 494 consultations du simulateur de calcul d'une pension civile de retraite qui a délivré 2 610 681 estimations de montant de pension,
  - 120 159 consultations du simulateur de calcul d'une pension militaire de retraite qui a délivré 490 132 estimations de montant de pension.

La caisse nationale de retraite des agents de collectivités locales CNRACL

Mise en œuvre de la réforme des retraites par la caisse des dépôts et consignations au 15 juin 2011

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a prévu un calendrier échelonné pour la mise en œuvre des différentes mesures ; cet échéancier va du 10 novembre 2010 au 1er juillet 2012.

La mise en œuvre de la réforme des retraites a nécessité une mobilisation importante du personnel de la caisse des dépôts et consignations pour assurer :

- l'évolution du système d'information (15 applicatifs de gestion impactés),
- la mise en jour des procédures de gestion pour le recouvrement des cotisations, le paiement des pensions et la reconnaissance des droits à retraite,
- la formation des gestionnaires concernés,
- l'information des actifs et des employeurs.

A la date du 15 juin 2011, l'ensemble des évolutions et des formations ont été réalisées. Le tableau ci-après retrace l'état de la situation.

Date de mise en œuvre	Principales mesures	Situation au 15 juin 2011
A la promulgation de la loi	- Mesures liées à la surcote, - Condition de réduction d'activité pour le bénéfice de la bonification pour enfant, - Comité de pilotage - Répertoire de gestion des carrières unique - Transmission d'informations entre régimes,	Mise en œuvre réalisée
1er janvier 2011	- Minimum garanti, - Abaissement de la condition de fidélité et de prise en compte des services validés et de certaines bonifications, -Augmentation du taux de retenue, - Versement de la pension sous forme de capital ou périodicité autre que mensuelle,	Mise en œuvre réalisée
1er juillet 2011	- Mesures d'âge et de durée, - Carrière longues, - Remboursement des cotisations versées au titre du rachat des années d'étude - Suppression du service continué	Mise en œuvre réalisée.
1er janvier 2012	- Mesures liées au droit à l'information	En cours
1er juillet 2012	- Minimum garanti : condition de ressources	En cours

Dans le même temps, le service gestionnaire a géré une forte augmentation, à caractère temporaire, des flux de demande de liquidation provenant principalement de la possibilité

offerte aux parents de 3 enfants avec 15 ans de services de partir avant le 1er juillet 2011 dans les conditions qui prévalaient avant la réforme ainsi qu'à la croissance des appels téléphoniques, en nombre et en durée.

Une information renforcée à destination des actifs et des employeurs

Formation du personnel du centre d'appels de la caisse des dépôts et consignations
Pour répondre au mieux aux employeurs et aux actifs, en termes d'informations sur la réforme des retraites, les télé-conseillers du centre d'appels ont été formés au fur et à mesure de la parution des textes et des fiches ont été rédigées afin de leur permettre de renseigner de façon claire et intelligible les actifs et les employeurs.

Enrichissement des rubriques « Employeurs » et « Actifs » du portail cdc.retraites.fr

- En ce qui concerne les employeurs :

Les employeurs disposent de deux outils de calcul de pension qui ont intégré les dispositions de la réforme des retraites : le service « Pré-liquidation et liquidation de pensions CNRACL » et le simulateur de calcul de pension.

Différents supports de communication ont été réalisés et positionnés dans la rubrique « Réforme des retraites ». Les employeurs ont ainsi à leur disposition :

- un diaporama de présentation générale de la réforme des retraites,
- des fiches techniques couvrant l'ensemble des aspects de la réforme,
- une foire aux questions (FAQ), régulièrement actualisée.

- Pour les actifs :

Une rubrique du site « Actif » offre la possibilité d'obtenir des informations pratique sur la réforme des retraites. Elle met à leur disposition :

- des fiches pédagogiques couvrant les principaux aspects de la réforme,
- une foire aux questions (FAQ), régulièrement actualisée.

Envoi de lettres aux actifs et employeurs

- En ce qui concerne les employeurs :

Deux lettres d'information opérationnelle dématérialisées ont également été envoyées dont le principal objectif était de récapituler l'ensemble des informations liées à la réforme des retraites et publiées sur le site Employeur.

Par ailleurs, ils ont reçu par courrier, un numéro de la lettre périodique des employeurs territoriaux et hospitaliers, consacré à la réforme des retraites. Le prochain numéro, prévu fin juin, poursuit l'information sur les mesures de la réforme des retraites.

- Pour les actifs :

Par ailleurs, la lettre électronique intitulée « La lettre des affiliés de la CNRACL » a été adressée au mois de mars 2011, à 110.000 actifs inscrits sur le portail des services en ligne. Elle abordait en particulier la réforme des retraites.

La CNRACL

Caisse de retraite intégrée des fonctionnaires des collectivités locales et des établissements hospitaliers

Régime obligatoire pour :

- les fonctionnaires territoriaux à temps complet ou non complet exerçant à raison d'au moins 28 heures hebdomadaires
- les fonctionnaires hospitaliers à temps complet

Prestations :

- pensions normales de droit direct et dérivé (réversion, orphelin)
- pensions d'invalidité de droit direct et dérivé
- aides de l'action sociale

Taux de cotisation :

- employeur : 27,30%
- employé : 8,12 % *(augmentation de 0,27 % par an jusqu'en 2020)*

Les employeurs : 47 600 (95 % de territoriaux et 5 % d'hospitaliers)

Les cotisants : 2.1 millions (62 % de territoriaux et 38 % d'hospitaliers) au 2/3 féminin

Les pensionnés : 990 015 (53 % de territoriaux et 47 % d'hospitaliers) au 71 % féminin

Les masses financières du régime :

- cotisations perçues : 16,0 milliards d'euros
- prestations versées : 13,9 milliards d'euros

Données de gestion 2010 :

Frais de gestion facturés : 93,3 millions d'euros

Ratio de gestion : 0,31 % des cotisations perçues et des prestations versées

Le GIP Info retraite

Le bilan de la campagne d'envoi des documents du droit à l'information a été, en 2010, marqué par le caractère particulier de cette campagne.
En effet, les débats sur la réforme des retraites ont rapidement fait apparaître que cette réforme aurait pour conséquence de modifier les âges minimum de départ en retraite pour les deux générations concernées en 2010 par les envois d'estimations indicatives globales, les assurés nés en 1954 et en 1955. Dans ces conditions, le Conseil d'administration du Gip a, en accord avec le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, décidé d'adresser à ces assurés un relevé individuel de situation en 2010 et de décaler la campagne des estimations indicatives globales de 2010 à 2011.

En outre, des documents ont été envoyés pour la première fois aux assurés âgés de 35 ans.
Au total, les organismes de retraite ont envoyé, en 2010, 5 103 968 documents, soit plus de 92 % de la cible, composée des 5,5 millions d'assurés nés en 1954, 1955, 1960, 1965,1970 ou en 1975, alors que n'en avaient été envoyés que 91 % en 2009, 87 % en 2008, et 82 % en 2007. La dynamique de progrès a été confirmée, avec non seulement un pourcentage plus élevé de documents transmis, mais également des documents plus souvent complets.

Comme les trois années précédentes, les assurés qui ont reçu des documents ont exprimé à nouveau et massivement leur satisfaction.
96 % d'entre eux ont considéré cette opération utile (94 % en 2009). 82 % ont lu le document, soit moins qu'en 2009, et cela est dû à l'envoi aux assurés de 35 ans, moins concernés par la retraite. Plus de 90 % ont jugé le document informatif, précis et compréhensible. Ceux qui ont contacté un de leurs organismes après réception d'un document ont apprécié l'accueil qui leur a été réservé.

Le bilan de la campagne d'envoi de l'année 2010 établi par le Gip Info Retraite comporte trois parties :
- La présentation des résultats de la campagne d'envoi ;
- les réactions des assurés ayant reçu des documents ;
- les appréciations des assurés sur l'accueil des organismes de retraite.

Il est consultable sur le site du Gip : www.info-retraite.fr

Les organismes de retraite ont également en 2010 produit chaque mois les relevés de situation individuelle demandés hors campagne annuelle par les assurés, ainsi que les documents rectificatifs.

Enfin, l'outil de simulation M@rel et le site Internet du Gip ont été régulièrement actualisés. Leur fréquentation a été et demeure élevée, témoignant du besoin auquel ils répondent.

Le GIP info retraite

Les programmes de travail du Gip Info Retraite et des organismes de retraite qui le composent auront pour finalités la réussite des campagnes d'envoi des documents aux assurés, telles qu'elles sont définies par la loi du 21 août 2003 et ses textes d'application et la mise en œuvre, à compter de 2012, des trois nouveaux services introduits par la loi du 9 novembre 2010, qui étendent considérablement le champ et le contenu du droit à l'information.

Programme de travail pour l'année 2011

L'envoi des documents du droit à l'information à 8 générations d'assurés
En 2011, les documents seront envoyés aux assurés nés en 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1955, 1954 et 1951, soit des relevés de situation individuelle (RIS) pour quatre générations (35, 40, 45 et 50 ans) et des estimations indicatives globales EIG pour quatre générations (55, 56, 57 et 60 ans).

Les évolutions des estimations indicatives globales par rapport aux campagnes précédentes résulteront principalement de la loi du 9 novembre 2010 qui modifie notamment les âges de départ à la retraite et les âges de bénéfice du taux plein, en fonction de l'année de naissance.

L'année 2011 marque également la fin de la période transitoire aménagée par les textes d'application de la loi du 21 août 2003. Pour la première fois, les estimations indicatives globales seront envoyées en 2011 aux assurés âgés de 60 ans et aux assurés qui ont liquidé une de leur retraite tout en conservant des droits ouverts dans un autre régime de retraite.

Au total, plus de 7 millions de documents du droit à l'information seront transmis aux assurés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2011.

L'envoi des relevés de situation individuelle demandés par les assurés et des documents rectificatifs
Parallèlement à la campagne annuelle d'envoi des documents du droit à l'information, les organismes de retraite fabriquent et transmettent aux assurés, tout au long de l'année, les relevés de situation que ceux-ci ont la faculté de leur demander à tout moment et les documents rectifiés, relevé ou estimations, après des observations formulées par des assurés qui ont reçu un premier document incomplet.

La maintenance des sites Internet du Gip Info-Retraite : info-retraite.fr et Marel.fr
L'outil de simulation M@rel et le site Internet du Gip sont régulièrement actualisés.

Programme de travail pour l'année 2012

La poursuite des activités traditionnelles

En 2012, les documents seront envoyés aux assurés nés en 1977, 1972, 1967, 1962, 1957, 1952 et 1949, soit des relevés de situation individuelle (RIS) pour quatre générations (35, 40, 45 et 50 ans) et des estimations indicatives globales EIG pour trois générations (55, 60 et 63 ans).

Les relevés de situation seront également envoyés à la demande des assurés et les deux sites info-retraite.fr et Marel seront maintenus.

La première mise en œuvre de la loi du 9 novembre 2010 et de ses textes d'application, pour le droit à l'information

La loi du 9 novembre 2010 comporte trois services produits nouveaux qui étendent le droit à l'information au bénéfice des assurés, à compter de 2012 :

- Une information générale sur le système de retraite par répartition destinée aux assurés ayant validé pour la première fois une durée d'assurance dans un des régimes de retraite légalement obligatoires ;
- Un entretien que les assurés peuvent demander, à partir de 45 ans, à un de leurs organismes de retraite obligatoire sur les droits constitués dans tous les régimes de retraite obligatoires ;
- La possibilité d'obtenir le relevé de situation individuelle par voie électronique.

Le Gip Info Retraite et les organismes de retraite travaillent actuellement pour que ces trois services soient ouverts en 2012.